



Secrétariat de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 72 ou 83 74 ou 83 76

Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : 2015-07-20_sds_crr_csos_vp2.doc

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20/07/2015

Compte-rendu de la réunion de la C.S.O.S. LUNDI 20 juillet 2015

de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15 – Salle Camargue
132 boulevard de Paris
13 003 Marseille

Par message électronique du 6 juillet 2015, adressé aux membres de la CSOS, et en copie à leurs suppléants, Henri ESCOJIDO, président de la CSOS, a invité les membres de la Conférence à se réunir le lundi 20 juillet 2015 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h au siège de l'ARS PACA dans la salle « Camargue », 132 boulevard de Paris, 13 003 Marseille.

1° - Composition de la Réunion :

La CRSA, représentée par :

- Les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins :

Nombre de présents le matin : **24 votants (19 présents et 5 procurations)**. Le quorum¹ est donc atteint. (Feuille d'émargement en annexe)

Nombre de présents l'après-midi : **24 votants (19 présents et 5 procurations)**. Le quorum est donc atteint. (Feuille d'émargement en annexe)

L'Agence Régionale de Santé représentée par :

La Direction Générale :

- Mme Marie-Claude DUMONT – Conseiller médical auprès du DG ARS

La Direction Déléguée aux politiques régionales de santé représentée par le service démocratie sanitaire :

- Mme Marie LOPEZ – Responsable du service démocratie sanitaire
- Mme Nathalie GIORGIS – Service démocratie sanitaire

La Direction « Offre de soins » :

- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE – Directrice
- M. Emmanuel DE BERNIERES – Responsable du département de l'offre hospitalière
- Mme Brigitte MASINI – Responsable de la mission qualité, sécurité et pertinence des activités de soins
- Mme Aleth GERMAIN – Responsable du service autorisations et contractualisations
- M. Hervé FROMENT – Gestionnaire autorisations
- Mme Josiane ALOYAN - Gestionnaire autorisations





¹ Le quorum est atteint lorsque 22 personnes au moins sont présentes ou ont donné procuration.



Les rapporteurs :

- Mme ROVELLO
- Dr GIUNTA
- Dr MATHIEU
- Mme GUILLEVIC
- Mme FONTAINE

2° - Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 11 mai 2015,
-  Indicateurs qualité en SSR,
-  Avis sur 32 demandes d'autorisation,
-  Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h15

3° - Approbation du compte-rendu de la CSOS du 11 mai 2015

Le compte-rendu est approuvé avec des modifications de M. Escojido.

4° - Rappel sur les liens d'intérêts et la conduite à tenir en CSOS

Le président de la CSOS rappelle aux membres de la CSOS qu'il appartient à tout membre ayant un lien d'intérêt ponctuel ou permanent avec une demande inscrite à l'ordre du jour de se signaler, de sortir avant la présentation de cette demande et de ne revenir qu'une fois le vote effectué.

Suite à certaines précisions apportées par le service juridique de l'ARS Paca, le président informe que le document rappelant la conduite à tenir en CSOS et présenté en septembre dernier a été modifié (voir document en pièce-jointe) :

- Doit sortir de la séance chaque membre de la CSOS qui est en situation de conflit d'intérêt avec un dossier présenté. Le membre concerné doit sortir avant la présentation du dossier par le rapporteur de l'ARS. Il ne participe pas aux débats autour de ce dossier. Il ne participe pas au vote.
- Lorsque plusieurs dossiers sont en concurrence sur un territoire : s'il y a une présentation globale avec un état des lieux sur le territoire, les membres peuvent rester. En revanche, tous les membres ayant au moins un lien d'intérêt avec un dossier sur ce territoire ne peuvent pas participer aux débats qui suivent cette présentation globale. Ils ne peuvent donc pas prendre la parole, sur aucun dossier du territoire concerné, afin de ne pas influencer les autres membres. Ces membres doivent sortir avant les présentations individuelles des dossiers, ils ne participent pas aux débats, ils ne participent pas au vote, sur aucun des dossiers concernés.

Le président rappelle ensuite les conséquences des manquements à cette procédure : la violation de cette règle peut entraîner la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération. La consultation est une formalité substantielle. L'inobservation de la procédure de consultation est par conséquent constitutive d'illégalité et peut justifier l'annulation de la décision attaquée dans le cadre d'un recours.

Le président demande si tous les membres sont d'accord avec ces règles de bonne conduite : l'ensemble des membres approuve.

Par ailleurs, le président informe les membres qu'avant chaque vote, il demandera :

- Qui est favorable à la demande
- Qui est défavorable à la demande
- Qui s'abstient

Si un membre ne souhaite pas participer au vote, il devra le signaler de lui-même.

5° - Indicateurs qualité en SSR

Voir Diaporama joint en annexe.

Questions des membres :

- Dans quelle mesure les indicateurs de qualité/d'organisation etc. sont corrélés à l'évolution des maladies nosocomiales ?
 - ⇒ Réponse de l'ARS : depuis que tous les indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales ont été mis en place, on constate au fil des enquêtes successives une baisse de la prévalence des maladies nosocomiales. Ceci dit, il existe encore énormément d'infections liées aux soins qui sont évitables. Ce qui se développe aujourd'hui de plus en plus, et qui est corrélé avec la prescription d'antibiotiques, ce sont les résistances aux bactéries. Ces résistances sont à l'origine d'épidémies.
 - Il existe des aspects de résistance aux antibiotiques qui sont importés d'autres pays et qui posent de vrais problèmes d'organisation dans les établissements.
 - Concernant les antibiotiques, la France est sur-prescriptrice. Par ailleurs, la révision et le renouvellement des prescriptions sont bien connues de tous les médecins mais ne sont pas forcément appliquées partout.
 - Est-ce que les indicateurs liés aux antibiotiques permettent d'identifier des profils de prescription ?
 - ⇒ Réponse de l'ARS : ce qui est demandé à l'établissement, c'est de faire une analyse des bactéries résistantes qu'ils ont le plus fréquemment et de regarder leur consommation d'antibiotiques. C'est à l'établissement de déterminer les risques.

6° - Avis sur les demandes d'autorisation

DOSSIERS « AUTORISATIONS » SOUMIS A AVIS

2015 A 047	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de confirmation et transfert géographique de l'autorisation d'assistance médicale à la procréation biologique sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle du site de JS BIO sis 7 avenue de Saint Julien - Marseille (13) • Demande de suppression d'autorisation d'assistance médicale à la procréation biologique sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site de Biotop développement sis 38 boulevard Sainte Marguerite - Marseille (13) 	SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT 6 boulevard Gueydon 13013 Marseille	Biotop Développement 21 boulevard Barral 13008 Marseille
------------	--	--	--

Rapporteur : Mme ROVELLO

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

**

Sortie de Monsieur MALATERRE (détenteur d'une procuration)

2015 A 048	Demande de confirmation, transfert et regroupement de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires en hospitalisation de jour détenue par les Hospices Civils de Lyon sur le site de l'Hôpital Renée Sabran	Association varoise Hôpital Léon Bérard Avenue du Docteur Marcel Armanet CS 10121 83418 Hyères Cedex	Hôpital Léon Bérard Avenue du Dr Marcel Armanet CS 10121 83418 Hyères Cedex
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 22

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Discussion

Monsieur GIUNTA confirme à la commission que L'Hôpital Renée-Sabran/HCL fonctionne actuellement avec 12 places.

Un transfert de 8 places et l'adjonction de 3 places dont dispose déjà l'hôpital Léon Bérard permettront de retrouver un quasi-même volume d'offre HDJ (11 places) sur le bassin de population hyérois. Les besoins étant couverts, l'implantation rendue disponible par le transfert de l'activité n'a pas vocation à être réattribuée.

Après le vote retour de Monsieur MALATERRE.

**

2015 A 049	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, modèle AQUILION 64 par un nouvel appareil	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud 1 place Auguste Muret BP 101 05007 Gap cedex	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud 1 place Auguste Muret - BP 101 05007 Gap cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr BLANCHET rapport présenté par Mme GERMAIN

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Discussion

Monsieur SEBBAH s'interroge sur le devenir du matériel remplacé

En réponse Monsieur ESCOJIDO informe les membres de la commission que le constructeur récupère et reconconditionne l'ancien appareil l'objectif étant une revente sur des marchés moins contraints.

**

Sortie de Messieurs BOUFFIES et GARRIGUES

2015 A 050	Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil Gamma Caméra Symbia T par un nouvel appareil	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis Site d'Aix avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr SEGOND rapport présenté par Mme GERMAIN

Votants : 22

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

**



Après le vote retour de Mrs BOUFFIES et GARRIGUES

2015 A 051	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil pathologies urologiques Avis sur la durée d'autorisation	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud 1 place Auguste Muret - BP 101 05007 Gap cedex	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud 1 place Auguste Muret BP 101 05007 Gap cedex
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr JACQUEME rapport présenté par Mme GERMAIN

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : -

Favorables : 24

1^{er} vote : Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité pour l'autorisation de l'activité de chirurgie carcinologique pour des pathologies urologiques

2^{ème} vote : Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité pour une durée dérogatoire d'autorisation de 4 ans de l'activité de chirurgie carcinologique pour des pathologies urologiques

Discussion

Monsieur MAURIZI demande quelle sera la proposition de durée de l'autorisation, Mme GERMAIN répond qu'une proposition de 4 ans est souhaitable (ce qui permettrait d'atteindre les seuils), compte tenu qu'avec l'année dérogatoire en cours on arrive à une durée totale de 5 ans ce qui correspond à une durée d'autorisation classique.

Monsieur MAURIZI précise qu'il faut veiller à avoir une vision commune et une équité de traitement sur tous les territoires.

Mme DUMONT souligne l'importance du développement de la coopération avec l'hôpital de Briançon.

Présentation devant la commission par le Dr PERROT urologue au CHICAS de l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies urologiques au sein du centre hospitalier.

Suite à la présentation du Dr PERROT, Monsieur SAMAMA demande confirmation des 3 PH temps plein et souhaite connaître l'activité chirurgicale carcinologique la plus importante.

Monsieur PERROT confirme les 3 PH temps plein, il précise une activité chirurgicale carcinologique urologique importante, mais également du rein. Il évoque une chirurgie conservatrice et un suivi des recommandations de l'association française d'urologie.

Sortie de Monsieur PERROT, le président propose de passer au 1^{er} vote sur la demande d'autorisation de chirurgie carcinologique pour les pathologies urologiques, suit le 2^{ème} vote sur la durée de ladite autorisation.

**

Présentation simultanée des dossiers de 052 à 056 ces 5 dossiers traitant de « demande de SSR prise en charge personne âgée poly pathologique ou à risque de dépendance en HC » sur le territoire des Alpes Maritimes.

Le Dr MATHIEU est invité par Monsieur ESCOJIDO à présenter le bassin de population des Alpes-Maritimes.

Seule **une** demande de SSR personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète peut être satisfaite sur les **cinq** demandes présentées (2 demandes sur Nice, 2 demandes à l'ouest de Nice, 1 à l'extrême est de Nice)

2015 A 052	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Antoine Pégliion - BP 189 06507 Menton cedex	Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Antoine Pégliion - BP 189 06507 Menton cedex
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 24

Abstentions : -

Défavorables : 4

Favorables : 20

Avis de la CSOS : Favorable assorti d'un commentaire pour un calendrier prévisionnel

Présentation du rapport

2 volets à cette demande, dans un 1^{er} temps la demande est faite avec la capacité actuelle de SSR non spécialisé autorisé, dans un 2^{ème} temps il est prévu un transfert regroupement du CH de Gorbio vers le CH de Menton.

Cette demande répond à l'ensemble des éléments réglementaires et fonctionnels ainsi qu'à l'attente des services inhérents à cette spécialisation.

**

2015 A 053	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	SAS Société de gestion des hauts de NICE Centre de Convalescence la Serena 4 avenue de Rimiez 06100 Nice	Centre de Convalescence la Serena 4 avenue de Rimiez 06100 Nice
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 24

Abstentions : 10

Défavorables : 1

Favorables : 13

Avis de la CSOS : Favorable

Présentation du rapport

Compte-tenu des implantations actuelles et du fait que les objectifs quantifiés du SROS ne permettent qu'une seule autorisation supplémentaire pour cette prise en charge spécialisée, l'octroi de cette autorisation à un établissement qui n'est pas situé à l'est de Nice n'apparaît donc pas opportune pour répondre à la préconisation du volet SSR du SROS d'assurer une répartition harmonieuse de l'offre en matière de cette prise en charge spécialisée avec une implantation dans chaque territoire de proximité.

**

2015 A 054	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	SA SOMEDI 2344 route de la Fénerie 06580 Pégomas	Unité de Diététique 2344 route de la Fénerie 06580 Pégomas
------------	--	--	--

Rapporteur : Dr ARRIGHI rapport présenté par le Dr MATHIEU

Votants : 24

Abstentions : 8

Défavorables : 2

Favorables : 14

Avis de la CSOS : Favorable

Présentation du rapport

Les modalités de fonctionnement générales contenues dans le dossier répondent aux conditions réglementaires, mais les modalités de mise en œuvre de la mission d'expertise et de recours restent à préciser. Par ailleurs, le dossier ne comporte pas d'analyse objectivée des besoins non couverts dans ce type de prise en charge spécialisée.

De plus l'octroi de cette autorisation à un établissement qui n'est pas situé à l'est de Nice n'apparaît donc pas opportune pour répondre à la préconisation du volet SSR du SROS d'assurer une répartition harmonieuse de l'offre en matière de cette prise en charge spécialisée avec une implantation dans chaque territoire de proximité.

Intervention en tant que promoteur du Dr MEYER

L'établissement s'est spécialisé en gériatrie actuellement il ne peut répondre à la demande. Les besoins du département sur le volet « personnes âgées » demande la restructuration efficace de notre établissement ce qui motive notre demande.

Sortie du Dr MEYER

**

2015 A 055	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	SA Clinique Internationale de Cannes CLINICA 33 Boulevard d'Oxford 06400 Cannes	CSR Wilson 28 avenue Gaston Bourgeois 06600 Antibes
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 24

Abstentions : 4

Défavorables : 2

Favorables : 18

Avis de la CSOS : Favorable

Présentation du rapport

On notera que le médecin coordonateur remplira les conditions, s'il obtient son diplôme en septembre 2015. Par ailleurs, il est titulaire d'un diplôme inter universitaire de coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Comme mentionné dans les dossiers précédents l'octroi de cette autorisation à un établissement qui n'est pas situé à l'est de Nice n'apparaît donc pas opportune pour répondre à la préconisation du volet SSR du SROS d'assurer une répartition harmonieuse de l'offre en matière de cette prise en charge spécialisée avec une implantation dans chaque territoire de proximité.

Intervention en tant que promoteur de Mr BAYLE

L'établissement est l'un des 6 établissements gérés dans le 06 par le groupe DOMUS CLINIQUES. Ce groupe recherche l'efficacité des établissements qu'il gère, par le biais de regroupement, restructuration, coopération avec d'autres établissements (partage d'un scanner, 2 IRM avec le CH de Cannes, un GCS « stérilisation » avec le CH de Grasse) et la recherche permanente d'une optimisation des soins et de leur qualité.

Discussion avec le promoteur

Monsieur SAMAMA voudrait des informations sur le bassin de recrutement des patients

Monsieur BAYLE précise que le recrutement intervient principalement sur le site d'Antibes un peu sur Grasse et Nice

Monsieur SAMAMA voudrait avoir connaissance des efforts faits justifiant la plus value d'une demande de SSR spécialisé.

Nous sommes là sur un établissement déficitaire informe Monsieur BAYLE l'attribution d'une autorisation SSR spécialisée ferait partie des solutions financières outre la réponse aux besoins de la population.

Sortie de Monsieur BAYLE

**

2015 A 056	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	SAS Clinique Saint Luc 42 voie Romaine 06045 Nice cedex 1	Clinique Villa Romaine 42 voie Romaine 06045 Nice cedex 1
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GUIVARC'H rapport présenté par le Dr MATHIEU

Votants : 24

Abstentions : 8

Défavorables : -

Favorables : 16

Avis de la CSOS : Favorable

Présentation du rapport

La demande de la clinique Villa Romaine, qui ne porte que sur la transformation de cinq lits de SSR non spécialisés en cinq spécialisés, ne s'inscrit pas dans cette orientation du schéma régional.

Comme mentionné dans les dossiers précédents l'octroi de cette autorisation à un établissement qui n'est pas situé à l'est de Nice n'apparaît donc pas opportune pour répondre à la préconisation du volet SSR du SROS d'assurer une répartition harmonieuse de l'offre en matière de cette prise en charge spécialisée avec une implantation dans chaque territoire de proximité.

Intervention en tant que promoteur de Mr JUST

Après notre passage à la CSOS de juin 2014 et comme souhaité alors par le rapporteur notre établissement a depuis amélioré la permanence des soins.

L'établissement est spécialisé depuis plus de 20 ans sur le volet personnes âgées, un réel besoin de prise en charge existe (1382 demandes d'admission reçues en 2014 du CHU de Nice)

Mr JUST précise que son établissement peut immédiatement répondre aux besoins de l'est de Nice.

Sortie de M. JUST

Discussion de la commission sur les demandes 5 dossiers de demandes d'autorisation SSR de prise en charge spécialisée PAP

Monsieur TREMOULLET est choqué par la priorisation économique de certains dossiers.

Monsieur MAURIZI confirme la position arrêtée en CROS de septembre 2010 d'une volonté consensuelle des 3 fédérations d'une répartition harmonieuse de l'offre de cette prise en charge spécialisée avec une implantation dans chaque territoire de proximité. La FHP votera donc en faveur de la demande faite par l'hôpital public de Menton, sachant qu'une seule autorisation peut être attribuée. Par contre il appelle les membres de la commission à voter favorablement sur tous les dossiers présentés car tous sont l'expression d'un réel besoin.

Il salue le travail mené conjointement avec l'ARS en faveur d'une politique d'analyse des besoins freinée essentiellement par l'aspect financier limité qui de fait ne permet pas la satisfaction exhaustive et tous les besoins légitimes liés au vieillissement de la population.

Monsieur MAURIZI demande à l'ARS de poursuivre la réflexion en cours et d'inscrire cette dynamique dans le prochain schéma.

Avant de passer la parole à Monsieur BOUFFIES Monsieur ESCOJIDO donne à la réflexion de la commission le chiffre des 13 000 personnes âgées décédées en 2014 sur les brancards des urgences.

Monsieur BOUFFIES rappelle à la commission que l'avis à donner doit se faire en fonction du SROS actuel, Il précise que sa fédération donnera un avis favorable au seul établissement de Menton. Il informe les membres de la commission qu'actuellement la FHF mène au niveau national une réflexion sur le mode de financement SSR et en demande la révision car aujourd'hui le calcul par patient doit être revu car il est pénalise l'évolution et la réorganisation du SSR public.

Monsieur GARRIGUES porte à la connaissance de la commission la possibilité d'une tarification en T2A qui devient une urgence face aux besoins de santé exprimés.

Monsieur SAMAMA bien qu'il présente comme logique deux aspects au traitement de ces demandes, à savoir :- un établissement sur le territoire Est ; - une fusion entre Gorbio et le CH de Menton (cela ne semble pas être dans un proche avenir) émet des réserves sur un vote en faveur du CH de Menton, les petites structures ayant des difficultés à survivre. Il restera donc sur la position qu'il avait précédemment adopté, lié au regroupement du centre de Nice sur le site d'Antibes ce qui lui paraît être en rapport avec les besoins de territoire exprimés.

Monsieur ACQUIER précise que le conseil de surveillance de GORBIO doit se prononcer favorablement à la fusion avec le CH de Menton le 27 juillet courant. Le travail mené en concertation entre les 3 fédérations hospitalières et l'ARS tient compte du SROS actuel et comme cela a été arrêté le choix se portera sur le CH de Menton.

Mme BARES FIOCCA rappelle le rapport présenté précédemment en CSOS, le rapporteur y émettait des réserves, de plus elle demande quelle assurance a la commission de la faisabilité du projet de fusion entre GORBIO et le CH de Menton qui devrait se faire dans 5 ou 6 ans ?

Monsieur MATHIEU rappelle que le SROS prévoit 8 implantations dans les Alpes Maritimes, 7 existant déjà il ne reste qu'une seule implantation disponible sur ce territoire. Il évoque le précédent rapport il s'agissait d'un dossier présenté dans la perspective d'un regroupement, aujourd'hui la demande est faite sur les lits existants sur le CH de Menton. Sur le projet de rapprochement du SSR du site de GORBIO sur le site de Menton le conseil de surveillance de GORBIO devrait se prononcer favorablement à ce transfert/regroupement sur le CH de Menton.

Une dynamique d'avancée du dossier de fusion est actuellement menée entre l'ARS DT06 et les responsables des établissements GORBIO et MENTON, avec pour objectif la finalisation efficiente de celui ci dans un délai moindre. L'autorisation SSR PAP permettra au CH de Menton une meilleure prise en charge des personnes âgées, des améliorations techniques étant actuellement en cours.

La discussion sur les dossiers de demande de SSR PAP (dossiers du n°052 au n°056) étant terminée Monsieur ESCOJIDO propose aux membres de la commission de passer au vote.



**A 12h25 départ de Monsieur TREMOULLET, il donne sa procuration à Monsieur SOLE
Monsieur MALATERRE (détenteur d'une procuration) ne participe pas au vote**

2015 A 057	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour	Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins BP 2251 69229 Lyon cedex 02	Hôpital Renée Sabran boulevard Edouard Herriot 83406 Hyères cedex
------------	---	---	--

Rapporteur : Dr GIUNTA

Votants : 21

Abstentions : 2

Défavorables : -

Favorables : 19

Ne participe pas au vote : 2 (1 + 1 procuration)

Avis de la CSOS : Favorable

Monsieur DALMAS demande s'il est possible d'avoir du locomoteur en HDJ sans avoir d'hospitalisation complète. Il demande également si une suppression en hospitalisation complète dans une autre modalité est nécessaire pour avoir de l'HDJ locomoteur afin de travailler à périmètre budgétaire constant.

Monsieur MAURIZI répond que l'obligation pour l'hôpital Renée Sabran sera d'avoir une convention avec un établissement détenteur d'une hospitalisation complète à présenter lors de la visite de conformité.

Monsieur GIUNTA précise que le demandeur veut une conversion l'idée étant d'être reconnu, le libellé de sa demande étant : « *conversion partielle de places de SSR polyvalents en activité spécialisée sur les affections de l'appareil locomoteur sur le mode d'une hospitalisation partielle* »

Monsieur ESCOJIDO apporte des précisions sur le vote :

- Monsieur TREMOULLET détenteur d'un pouvoir ne peut céder celui-ci, par contre il peut à son départ donner son propre pouvoir à un membre de la commission
- Monsieur MALATERRE ne participant pas au vote, le pouvoir dont il est détenteur suit la même règle.

A 12h30 la commission est suspendue.

.....

13h35 Reprise de la commission

**Départ de Mr SEBBAH - Départ de Mr SCHIFFANO
Arrivée de Mr GAVAUDAN - Arrivée de Mr SOUVET**

Mme GERMAIN renseigne la commission sur les motivations principales des injonctions. Il s'agit d'établissements ayant une capacité très limitée au regard de l'efficience demandée dans le SROS, notamment dans les hôpitaux locaux.

On retrouve aussi parmi ces motifs d'injonction un non respect des préconisations du SROS visant à la qualité des soins, par exemple sur des établissements SSR enfants sur la préconisation de rapprochement familial.

Egalement en regard des CPOM qui en conformité avec le SROS devaient tendre vers une réflexion contractualisée, sur des coopérations, des restructurations, ou des regroupements, que nous n'avons pas retrouvé dans les dossiers de demande de renouvellement.

Les établissements ont alors travaillé pour déposer de nouvelles demandes actualisées et la commission devra voter en fonction des réflexions nouvellement menées.

Intervention de Monsieur ACQUIER qui mentionne l'implication de la FHF sur la prise en charge du SSR pour les personnes âgées sur les territoires isolés. Il fait remonter le sentiment de « brimade » ressenti par certains établissements, notamment les hôpitaux locaux, on est là sur un sujet territorialement délicat. Il constate également un décalage entre les motifs d'injonction et le contenu des rapports.

Monsieur DALMAS informe la commission de la position de la FEHAP, en accord avec l'intervention précédente, il mentionne cependant les difficultés existantes entre cadre juridique et situation réelle. Il appelle la commission à ne pas confondre SSR et médecine de proximité. Un vrai travail d'accompagnement reste à faire ou à poursuivre auprès des établissements locaux.

Les dossiers du n°058 au n°061 sont présentés simultanément

2015 A 058	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	EPS Riez Lumière Place Emile Bouteuil 04500 Riez	EPS Riez Lumière Place Emile Bouteuil 04500 Riez
------------	--	--	--

Rapporteur : Mme GUILLEVIC

Votants : 22 - Sortie de Monsieur SCHIFFANO (avec une procuration)

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable

**

2015 A 059	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	EPS le Parc Glandèves 04320 Entrevaux	EPS Le Parc Glandèves 04320 Entrevaux
------------	--	---	---

Rapporteur : Mme GUILLEVIC

Votants : 22

Abstentions : 4

Défavorables : -

Favorables : 18

Avis de la CSOS : Favorable

**

Départ de Mr VERGER.

Arrivée de Mme GUAGLIARDO

2015 A 060	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	EPS Pierre Groues 8 rue Maurin 04400 Barcelonnette	EPS Pierre Groues 8 rue Maurin 04400 Barcelonnette
------------	--	--	--

Rapporteur : M. BERNIER rapport présenté par Mme GUILLEVIC

Votants : 23

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 20

Avis de la CSOS : Favorable

**



2015 A 061	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	EPS Ducélia Quartier Notre-Dame 04120 Castellane	EPS Ducélia Quartier Notre-Dame 04120 Castellane
------------	--	--	--

Rapporteur : M. BERNIER rapport présenté par Mme GUILLEVIC

Votants : 23

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 20

Avis de la CSOS : Favorable

**

Discussion générale sur les dossiers de renouvellement SSR

Monsieur MAURIZI rappelle tout l'intérêt des injonctions car il y a une nécessité à réfléchir notamment par rapport à la sur-capacité en lits de SSR en PACA mais aussi en raison de la taille critique de certains établissements.

Il informe la commission que la FHP votera par principe favorablement sur tous les dossiers des hôpitaux locaux. Il appelle la commission à une réflexion sur la structure adaptée. Il pose la question « qu'est-ce qu'un établissement médico-social ? »

Il mentionne la difficulté de fonctionnement sans équipe médicale permanente dans des structures locales. L'adossement de maison médicale à ces hôpitaux locaux n'est-elle pas la solution à la permanence d'une telle équipe (mi-temps public/privé) ?

La question posée sur le SSR des hôpitaux locaux est identique à celle qui se pose pour l'activité de médecine.

Monsieur GUARRIGUES souligne l'importance du taux de recours en SSR et rappelle dans ce cadre que le plan triennal préconisant une baisse de la durée moyenne de séjour, un risque d'augmentation du recours au SSR existe.

Mme GRANET souligne le rapprochement équitable des centres hospitaliers de Digne et de Manosque. Elle fait part de l'attention que portent les élus locaux à la réflexion menée quant au parcours global du patient sur ce territoire.

Monsieur MAURIZI propose que les élus locaux, les fédérations, l'ARS élaborent sur les territoires alpins un projet médical coordonné.

Monsieur MALATERRE préconise une évolution vers des maisons de santé ou centres de santé, le support juridique SSR n'étant semble-t-il pas toujours adapté.

Monsieur ACQUIER parle des GHT qui peuvent représenter un espoir partiel de solution au réel problème budgétaire rencontré par ces structures locales.

2015 A 062	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de : - prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif (en hospitalisation complète) - prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif (en hospitalisation complète)	SSR La Guisane Rue de la croix de Bretagne 05100 Villard Saint Pancrace	SSR La Guisane Rue de la croix de Bretagne 05100 Villard Saint Pancrace
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr BLANCHET rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 23

Abstentions :-

Défavorables :-



Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Discussion de la commission

Mme BARES FIOCCA demande si la décision fera mention de la réflexion conjointe, harmonisée et concertée des trois établissements SSR concernés de ce territoire.

Mme RIFFARD VOILQUE précise qu'il n'y a pas dans le schéma de contrainte de retrait d'autorisation par contre une réelle réflexion de préparation quant à l'évolution future doit continuer d'être menée conjointement avec les établissements. La précision en sera donnée par écrit à l'établissement, soit dans le courrier d'accompagnement, soit dans la décision.

Monsieur MAURIZI considère que l'activité de ces établissements a une dimension transversale, avec non seulement du sanitaire, mais aussi du médico-social et du social.

Il considère également que la nécessité d'envisager conjointement leur évolution permettra d'encore mieux répondre aux besoins de santé et de renforcer leur prise en charge spécialisée en SSR respiratoire.

**

2015 A 063	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de : - prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans et des adolescents à titre exclusif (en hospitalisation complète) - prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif (en hospitalisation complète)	SARL UGARIT SANTÉ Les jeunes pousses 34A rue de la république 05100 Briançon	Les jeunes pousses 34A rue de la république 05100 Briançon
------------	--	--	--

Rapporteur : Dr BLANCHET rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 23

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

**

Le dossier n° 065 est étudié préalablement au dossier n° 064

2015 A 065	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de : - prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif en hospitalisation complète, - prise en charge spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif pour les affections respiratoires en hospitalisation complète	SASU Les Hirondelles 17 rue de la Maisonnette 05100 Villard Saint Pancrace	Les Hirondelles 17 rue de la Maisonnette 05100 Villard Saint Pancrace
------------	---	--	---

Rapporteur : Dr BLANCHET rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22 (sortie de Mme GRANET)



Abstentions :-
Défavorables :-
Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Le dossier n° 064 est étudié postérieurement au dossier n° 065

Départ de Monsieur GARRIGUES

2015 A 064	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier BUECH DURANCE Route du Docteur Provansal 05300 LARAGNE	Centre hospitalier BUECH DURANCE SSR Le Chabre Place des Aires 05300 LARAGNE
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr BLANCHET rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22
Abstentions : 5
Défavorables : -
Favorables : 17

Avis de la CSOS : Favorable assorti d'un commentaire sur l'évolution attendue

Discussion

Au vu du dossier, M DALMAS considère l'évolution de l'activité comme relevant plutôt d'une prise en charge en psychiatrie plutôt qu'en SSR.

Mme RIFFARD VOILQUE évoque une orientation en médico-social comme évolution attendue

**

2015 A 066	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités : - de prise en charge non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète, - de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète)	Centre hospitalier Pierre Nouveau de Cannes 15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes cedex	Centre hospitalier Pierre Nouveau de Cannes 15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GUIVARCH rapport présenté par le Dr MATHIEU

Votants : 22
Abstentions : 2
Défavorables : 3
Favorables : 17

Avis de la CSOS : Favorable

En réponse à l'interrogation de Monsieur MALATERRE concernant la création de 10 lits, Madame GERMAIN répond que le renouvellement se fera à l'identique, il faudra pour une augmentation de capacité déposer un dossier.

Madame BARES FIOCCA demande si l'extension de capacité nécessite un passage en CSOS

Madame RIFFARD VOILQUE répond que cela dépend des modifications apportées.

**

2015 A 067	<p>Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif en hospitalisation complète, - prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents à titre exclusif en hospitalisation de jour 	<p>SARL Les Airelles 29 route de Cannes 06130 Grasse</p>	<p>Les Airelles 29 route de Cannes 06130 Grasse</p>
------------	--	--	---

Rapporteur : Dr ARRIGHI rapport présenté par le Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Monsieur MAURIZI propose à la commission de renouveler ce dossier et immédiatement après de demander sa transformation.

Madame JULLIEN informe la commission sur l'existence de 2 établissements ITEP en PACA (1 dans le 05, 1 dans le 06) Elle souligne les difficultés inhérentes à la transformation d'un établissement en ITEP notamment au niveau du personnel qui doit pouvoir gérer des troubles du comportement.

Madame BARES FIOCCA à l'examen du dossier pense que le renfort d'un médecin psychiatre est suffisant. Monsieur MALATERRE apprécie l'attitude responsable du promoteur sur ce dossier, il annonce son vote favorable.

**

2015 A 068	<p>Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète</p>	<p>Hôpitaux de la Vésubie boulevard Docteur René Roques 06450 Roquebillière</p>	<p>Hôpital local Jean Chanton Hôpitaux de la Vésubie boulevard Docteur René Roques 06450 Roquebillière</p>
------------	--	---	--

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions :4

Défavorables :-

Favorables : 18

Avis de la CSOS : Favorable assorti d'un commentaire pour un rapprochement rapide des établissements

Monsieur ACQUIER propose le renouvellement à l'existant avec un commentaire pour satisfaire à une volonté de regroupement sur 1 établissement comme le souhaite le promoteur.

Monsieur DALMAS formule le souhait commun de vouloir faire évoluer l'établissement mais la CSOS ne peut se prononcer que pour ou contre le renouvellement.

Madame RIFFARD VOILQUE informe la commission que l'objectif est de préparer le prochain schéma. La tarification à la T2A jugera l'avenir.

**

Les dossiers du n° 069 et n° 072 sont présentés simultanément

2015 A 069	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Breil-sur-Roya 2 rue Cordier 06540 Breil-sur-Roya	Centre hospitalier de Breil-sur-Roya 2 rue Cordier 06540 Breil-sur-Roya
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable assorti d'un commentaire sur la réorientation de l'établissement

2015 A 072	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Sospel Place Saint François 06380 Sospel	Centre hospitalier de Sospel Place Saint François 06380 Sospel
------------	--	--	--

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable assorti d'un commentaire sur la réorientation de l'établissement

Monsieur ACQUIER mentionne que le projet s'inscrit dans une réflexion de territoire mais que le SROS seul ne règlera pas les problèmes des SSR sur ce territoire.

**

Les dossiers 070 et 071 sont étudiés simultanément

2015 A 070	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète Avis sur la durée d'autorisation	Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Pégion BP 189 06507 Menton cedex	Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Pégion BP 189 06507 Menton cedex
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité assorti d'un commentaire sur la réorientation de l'établissement

2015 A 071	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète Avis sur la durée d'autorisation	Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio Val de Gorbio - BP 139 06504 Menton cedex	Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio Val de Gorbio - BP 139 06504 Menton cedex
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions :-



Défavorables : -
Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité assorti d'un commentaire sur la réorientation de l'établissement

1^{er} vote sur le renouvellement : Favorable à l'unanimité sur le renouvellement de l'autorisation avec commentaire

2^{ème} vote sur la durée : une durée d'autorisation dérogatoire correspondant à l'échéance du SROS actuel (janvier 2017)

Discussion de la commission sur les dossiers

Monsieur MAURIZI indique qu'il est très favorable à ce projet (l'EHPAD sur un site et le SSR sur l'autre)

Monsieur ACQUIER rappelle que tous les acteurs sont majoritairement favorables au projet (sauf un) Le conseil de surveillance du CRCR Val Gorbio se réunit le 27 juillet avec une position favorable de son président.

Monsieur SAMAMA annonce son vote favorable.

Madame RIFFARD VOILQUE informe la commission qu'il s'agit là du seul dossier sur lequel il est question de réduction d'un site.

Madame GERMAIN précise que pour cette raison l'attention de la CSOS est attirée la possibilité d'une autorisation à durée dérogatoire.

**

2015 A 073	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier Saint Maur 3 rue Droite 06660 Saint Etienne de Tinée	Centre hospitalier Saint Maur 3 rue Droite 06660 Saint Etienne de Tinée
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr MATHIEU

Votants : 22

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable

Monsieur MAURIZI se félicite de constater que la direction de l'établissement réfléchisse à une solution.

Monsieur ACQUIER relève qu'il est nécessaire de renouveler l'autorisation le temps de travailler sur une solution envisagée d'ores et déjà par l'établissement.

Madame RIFFARD VOILQUE informe la commission que des évolutions au niveau du Ministère vont se faire, l'USLD répondant assez souvent aux besoins de ce type d'établissement. Elle soulève un problème de tarification actuellement à l'étude

**

2015 A 074	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	Association Pour la Promotion d'un Accès Pour Tous à une Offre de Soins à Marseille (APATS Marseille) 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille	Clinique Mutualiste de Bonneveine 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GUILLEMIN rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22

Abstentions : 12

Défavorables : -

Favorables : 10

Avis de la CSOS : Favorable

Monsieur DALMAS indique que l'établissement est en cours de réflexion et doit la poursuivre. Afin de poursuivre la ligne de conduite de la FEHAP, Monsieur DALMAS annonce son vote abstentionniste.

**

Présentation simultanée des dossiers 075 et 077

2015 A 075	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités: - de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, - de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète	Centre hospitalier Louis GIORGI d'Orange Avenue de Lavoisier CS 20184 84104 Orange cedex	Centre hospitalier Louis GIORGI d'Orange Avenue de Lavoisier CS 20184 84104 Orange cedex
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2015 A 077	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète	Hôpital louis Pasteur 5 rue Alexandre Blanc 84500 Bollène	Hôpital louis Pasteur 5 rue Alexandre Blanc 84500 Bollène
------------	---	---	---

Rapporteur : Dr GRANEL DE SOLIGNAC rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Suite à une question, Mme RIFFARD VOILQUE répond que l'établissement de Bollène (25 lits), après le transfert de son activité de SSR sur le CH d'Orange, a vocation à devenir un EHPAD

**

2015 A 076	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Gordes Route de Murs 84220 Gordes	Centre hospitalier de Gordes Route de Murs 84220 Gordes
------------	--	---	---

Rapporteur : Dr GRANDEL DE SOLIGNAC rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22

Abstentions : 3

Défavorables : -

Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable

**

2015 A 078	Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Valréas Cours Tivoli 84600 Valréas	Centre hospitalier de Valréas Cours Tivoli 84600 Valréas
------------	---	--	--

Rapporteur : Dr GRANDEL DE SOLIGNAC rapport présenté par le Dr FONTAINE

Votants : 22

Abstentions :-

Défavorables :-

Favorables : 22

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

La prochaine CSOS se réunira le 5 octobre 2015 à 14h.

La séance est levée vers 16 heures 15.

Le président de la
Commission spécialisée de l'Organisation des soins






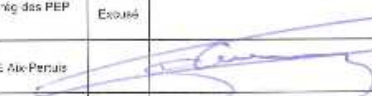





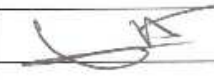

Pr Henri ESCOJIDO

MATIN



Commission spécialisée de l'Organisation des soins

Emargement des membres

Réunion du 20/07/2015

Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
Président CS Organisation des soins	Présidence		Henri ESCOJIDO, Président de la conférence régionale des CME de l'hospitalisation privée PACA	Présent					
Vice-président CS Organisation des soins	Vice-prés		Bernard MALATERRE, vice président de la CT 83, directeur Centre Léon Berard de Hyeres	Présent		procuration reçue de M DAVIN			
LISTE DES MEMBRES CSOS PAR ORDRE ALPHABETIQUE									
a) Organisations syndicales ou associations des salariés, commerçants et professions libérales	4°	1	Pierre ALBARRAZIN, représentant de l'UNAPL	Excusé		procuration donnée à Mme SARES FIOCCA	Cerina castelles		
m) Services départementaux d'incendie et de secours	7°	1	Colonel Gregory ALLIONE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône	Excusé		procuration donnée à M SCHIFANO	Médecin Colonel Jacques BARBERIS, chef du service de soins et de secours médicaux, Service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes		
b) Organisations professionnelles d'employeurs non salariés	4°	1	Alice BARELS FIOCCA, représentante CGPME, déléguée régionale FHP Sud-Est	Présente		procuration reçue de M ALBARRAZIN	Anne LEANDRI, représentante CGPME, directrice de la Clinique Juge		
e) Institutions accueillant des personnes handicapées	7°	1	Jean-Michel BEC, DG association APREH	Excusé			Gérard COLLIT, administrateur Union rég des PEP URIPSS	Excusé	
c) Etablissements publics de santé	7°	1	Mohamed BENAÏSSA, président CME CH Apt	Excusé			Bernard GARRIGUES, président CME Aix Peruis		
d) Etablissements publics de santé	7°	1	Joël BOUFFRIES, directeur CH du Pays d'Aix	Présent			Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du CH de la Dracôme Draguignan		
u) Etablissements publics de santé	7°	1	Jean-Michel BUDET, directeur général adjoint AP-HIM	Excusé			Thierry ACQUIER, délégué régional FHP PACA	Présent	
a) Organisations syndicales de salariés représentatives	4°	1	Stéphane CHENU, CFE CGC	Présent			Jean-Claude LHERMITTE, CFE CGC		
b) Associations de retraités et pensionnés agréés	2°	1	Jacques COLLOT, Association de retraités UNIR, Vice-président du CODERPA du Var	Excusé			Robert DUMONT, Association des retraités UNIRC 06, Vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes	Excusé	
c) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7°	1	Dominique COVER, présidente Fédération nationale des Infirmiers, URPS Infirmiers	Excusé			Chantal SIBALDI, présidente URPS Médecins Podologues		
c) Associations des personnes handicapées et de leurs familles, dont 1 assoc enfance handicapée	2°	1	Patrice DANOREIS, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes Maritimes	Excusé			Jean-Claude GRECO, directeur général d'ISATIS		
u) Organismes de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé	8°	1	Serge DAVIN, président du CREM	Excusé		procuration donnée à M Malaterre	Monique PITEAU DELORD, directrice du CREAI	Excusé	
a) Organisations syndicales de salariés représentatives	2°	1	André DEBICAMPS, secrétaire régional FO	Abs			Pierre TRISCUILLARD, secrétaire général -FO		
d) Mutualité française	5°	1	Merc DEVOUGE, vice-président de la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur	Excusé			Jocelyne COLSTAL, représentante mutualité française PACA	Excusé	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	4°	1	Sophie DOSTERT BEAURAIN, représentante MEDEF PACA	Excusée			Xavier VAILLANT, directeur régional MEDEF	Présent	
b) Etablissements privés de santé à but lucratif	7°	1	Henri ESCOJIDO, Président de la conférence régionale des CME de l'hospitalisation privée PACA		Président		Paul STROUMZA, Président de la CME du Centre de Dialyse Résidence du Parc Marseille		
c) Etablissements privés de santé à but non lucratif	7°	1	Patrik CAULLET, directeur administratif Institut Amzout Tzarok St Laurent du Var	Excusé			Jean-Luc LVALANS, directeur Hôpital Esméran de Marseille	Présent	

Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
d) Communes	1*	1	Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne les Bains	Excusée			Guy SOULAME, Maire de LAPALUD		
a) Associations agréées représentant les usagers dans les établissements hospitaliers ou de soins publics	2*	1	Pierre LAGIER, vice-président UNAPEI	Excusé			Anne JULLIEN, bénévole Association HyperSupers-IDAH France	Présente	
a) Associations agréées représentant les usagers dans les établissements ou de soins publics	2*	1	Michel LEGARPIENTIER, UDAF 04, président CIRS PACA	Excusé			Max JARDIN, administrateur UFC QUE CHOISIR Marseille	Présent	
p) Ordre des médecins	7*	1	Jean-Luc LE GALL, président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins	Excusé		Procurator nommé à M SEBBAH	Maria GROS, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des Médecins	Excusé	
e) Intermédiaire médicale	7*	1	Olivier LE PENNETIER, président MG SAHM	Présent			Pauline BULLIOTI II, membre du bureau SAHM		
Représentants des conférences de territoire	3*	1	Bernard MALATERRE, vice président de la CT B3, directeur Centre Léon Béranc de Hyères		Vice président		Michel FERROT, membre de la CT B3, directeur du Centre Hospitalier Touon Sainte Musse		
Associations de permanence de soins	7*	1	Jacques MARTIN, vice-président de l'Association pour les urgences médicales des Bouches du Rhône (APUM 13)	Abs			Anna-Maria MOREL ROUX, secrétaire Générale de l'Association pour les urgences médicales des Bouches du Rhône (APUM 13)		
b) Etablissements privés de santé à but lucratif	7*	1	Jean-Louis MAURIZI, président de la FHP Sud-est	Présent			Bernard BRUNCAT, PDG Clinique St Georges Nice		
f) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	7*	1	Jean-Pierre MOUREN, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé				Lionel MICHE, secrétaire de la FemsaPACA		
e) Etablissements publics de santé	7*	1	Philippe PAQUIS, Pt-CME CHU de Nice	Excusé			Guy MOLLIN, Pt-CME AP-HM		
b) Casse d'assurance retraite et de la santé au travail : membres AT-MP	5*	1	Pascale PILIJIAN, directrice de cabinet à la direction générale	Excusée		procurator nommé à M TREMOULET	Pascal SERVENT, sous-directeur, direction assurance maladie et action sociale		
c) Conseillers régionaux	1*	1	Ladislav POJSKI, conseiller régional	Excusé			Pierre SOUVET, conseiller régional	Excusé	
c) Etablissements privés de santé à but non lucratif	7*	1	Michel POJDENX, président CME Centre Lacassagne	Excusé			Hervé PEGLASCO, président de CME hôpital Européen	Excusé	
c) Etablissements d'activités électrocardiogramme et cardiologie	7*	1	Fabienne REMANT-DOLÉ, déléguée régionale FNEHAD PACA, directrice de soins assistance Marseille	Excusée			Pierre GUILHAWAT, directeur de l'HADAR	Excusé	
c) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7*	1	Philippe SAMAMA, médecin cardiologue, URPS MI PACA	Présent			Fabrice TEMPLER, président URPS Optométristes		
f) Transparence sanitaires	7*	1	Thierry SCHIFANO, président FNIS	Présent		procurator reçu de M ALLUONE	Anselme CARRITA, Vice Assistent		
c) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7*	1	Rémy SEBBAH, médecin généraliste URPS MI PACA	Présent		procurator reçu de M LE GALL	Bruno ROUSSET ROUVIERE, vice-président URPS Biologistes Médicaux		
l) Réseau de santé	7*	1	Guy SEVOZ, directeur du Réseau gériatrique Guidage	Excusé			Mohammed GUENOUN, directeur général C3B	Excusé	

Dénomination des collèges	Collège	CRSA	Titulaires	Emargement	Signature	Pouvoir	Suppléants ou représentants	Emargement	Signature
a) Membres des unions régionales des professionnels de santé	7 ^e	1	Robert SOLE, président URPS Chirurgiens Dentistes	Présent			Gérard BORDONE, président syndicat des Chirurgiens dentistes 05 CNBC		
e) Etablissements publics de santé	7 ^e	1	Dolores Lina TORRES, présidente CME CH Edouard Toulouse Marseille	Excuse			Alexis GAVALDAN, président CME CH Valvert	Excusé	
a) Organisations syndicales de médecins représentatives	4 ^e	1	Gaëtan TREMOULET, vice président de l'Union régionale CFTC	Présent		procuration reçue de Mme PILIDJIAN	Jean-Louis SCHIANO, secrétaire général de l'Union régionale CFTC		
k) Société responsable SAMU/SMUR	7 ^e	1	François WALLI, Directeur médical du SAMU 05	Excusé			Martine KRE'LY, Responsable de UF SMUR de Nice	Excusé	
e) Organismes de l'observation de la santé, de l'encadrement et de recherche	6 ^e	1	Pierre VERGER, directeur adjoint de l'ORS PACA	Présent			Valérie GUAGLIARDO, responsable du pôle de l'ORS PACA		
b) Les C PCD ou représentant	1 ^{er}	1	En cours de désignation				En cours de désignation		
c) Groupements de communes	1 ^{er}	1	Carence constatée				Carence constatée		
d) Organisations syndicales représentatives des opticiens optométristes	4 ^e	1	Carence constatée				Carence constatée		
f) Organisations syndicales des médecins des EPS	7 ^e	1	Carence constatée				Carence constatée		